

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
N°26-TRX-03**

Réfection à l'identique suite à un sinistre incendie

**Espace enfance
Rue de la Vallée Doudemont – Malesherbes
45330 Le MALESHERBOIS**

Visite sur site obligatoire pour soumissionner (cf article 1.13)

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 29 mai 2026 à 12h30

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS
3 bis rue des Déportés – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE
Tél : 02 38 33 92 68 – Email : contact@pithiveraisgatinais.fr

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Réfection à l'identique suite au sinistre incendie Espace Enfance
	Localisation	Rue de la Vallée Doudemont – Malesherbes 45330 Le MALESHERBOIS
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Marché ordinaire
	Allotissement	Oui
	Délai d'exécution	Délai maximum global tous lots confondus : 8 mois
	Prix	Prix forfaitaires
	Variation des prix	Révisables
	Variantes / PSE	Sans
	Avance	Avec (sous réserve que les conditions réglementaires soient remplies)
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Fractionnement	Le marché est divisé en tranches
	Marché réservé	Sans objet

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1. Objet de la consultation.....	4
1.2. Maîtrise d'œuvre	4
1.3. Ordonnancement – pilotage – coordination	4
1.4. Contrôle technique	4
1.5. Coordination SPS.....	4
1.6. Mode de passation	4
1.7. Nomenclature communautaire	5
1.8. Type et forme de contrat.....	5
1.9. Décomposition de la consultation	5
1.9.1. Allotissement	5
1.9.2. Tranches.....	6
1.10. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
1.10.1. Variantes libres facultatives	6
1.10.2. Variantes imposées	6
1.10.3. Prestations supplémentaires éventuelles	6
1.11. Modification de détail au dossier de consultation	6
1.12. Réalisation de prestations similaires	6
1.13. Visite du site.....	6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1. Délai de validité des offres.....	7
2.2. Forme juridique du groupement	7
2.3. Développement durable	7
ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
3.1. Durée du marché et délai d'exécution.....	7
3.1.1. Durée du marché	7
3.1.2. Délais d'exécution des prestations.....	7
3.2. Date prévisionnelle de commencement des prestations	8
3.3. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.4. Clause de réexamen.....	8
ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1. Documents à produire	9
5.2. Sous-traitance	11
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	11
6.1. Transmission sous support papier	11
6.2. Transmission électronique.....	11
6.3. Copie de sauvegarde.....	12
ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
7.1. Sélection des candidatures	12
7.2. Attribution du marché	13
7.3. Négociation.....	14
7.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	15
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	15
ARTICLE 9. PROCÉDURES DE RECOURS.....	15
ANNEXE 1 – ATTESTATION DE VISITE DE SITE	17

ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de remise à l'état d'origine suite à un incendie du bâtiment communautaire – Espace Enfance – sis rue de la Vallée Doudemont à Malesherbes.

Lieu d'exécution :

Espace Enfance
Rue de la Vallée Doudemont – Malesherbes
45330 Le MALESHERBOIS

Les travaux portent sur le bâtiment B - Envolée de plumes de l'Espace enfance.

1.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ABC DOMUS
337 Bureaux de la Colline
92213 SAINT CLOUD Cedex
Tél : 01 73 46 08 70
Mail : contact@abcdomus.com

1.3. Ordonnancement – pilotage – coordination

ABC DOMUS SARL
337 Bureaux de la Colline
92213 Saint Cloud cedex
Tél : 01 73 46 08 70
Mail : contact@abcdomus.com

1.4. Contrôle technique

Le contrôleur technique est :

APAVE IC Orléans
174 rue de Gautray
ZI La Saussaye
45590 SAINT CYR EN VAL

1.5. Coordination SPS

Le coordonnateur SPS est :

SARL ARC 77
18 bis rue de la mare aux loups
77130 DORMELLES

1.6. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.7. Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° du lot	Description	Code CPV
01	Charpente bois	45422000-1
02	Echafaudage	45262100-2
03	Couvertures - Bardage	45261210-9
04	Menuiseries ext. - Serrurerie	45421130-4 44316500-3
05	Plâtrerie	45410000-4
06	Electricité	45311000-0
07	Plomberie - CVC	39715000-7 45331210-1
08	Menuiseries intérieures	45421134-2 45421135-9
09	Revêtements de sol	44112200-0
10	Carrelage - Faïences	45431100-8 45431200-9
11	Peintures	44111400-5
12	Installation de chantier	45100000-8

1.8. Type et forme de contrat

Marché ordinaire.

1.9. Décomposition de la consultation

1.9.1. Allotissement

Les prestations sont réparties en 12 lots :

Lot	Désignation
01	Charpente bois
02	Echafaudage
03	Couvertures - Bardage
04	Menuiseries ext. - Serrurerie
05	Plâtrerie
06	Electricité
07	Plomberie - CVC
08	Menuiseries intérieures
09	Revêtements de sol
10	Carrelage - Faïences
11	Peintures
12	Installations de chantier

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats peuvent donc soumettre des offres pour un seul ou plusieurs lots :

- Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots,
- Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

Les offres seront examinées lot par lot.

1.9.2. Tranches

Le marché est décomposé en deux tranches :

- **Tranche ferme** : Réfection à l'identique de l'Espace enfance.
- **Tranche optionnelle** : Elle porte sur les travaux suivants :

Lot 3 « Couverture Etanchéité Bardage » :

- Dépose de la couverture existante et réalisation complète d'une nouvelle étanchéité monocouche sur support OSB, avec tous accessoires, finitions et adaptations nécessaires pour assurer la continuité, la protection et la conformité de l'ouvrage selon les normes en vigueur.
- Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité en membrane FPO fixé mécaniquement, avec tous les dispositifs de rives, relevés, évacuation des eaux pluviales et finitions nécessaires, conformément aux prescriptions techniques du fabricant.

1.10. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

1.10.1. Variantes libres facultatives

Comme stipulé à l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes à l'offre de base ne sont pas autorisées.

1.10.2. Variantes imposées

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.10.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

1.11. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.12. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.13. Visite du site

Une visite sur site est obligatoire. Elle est organisée **le jeudi 30 avril 2026, à 9h30 précises, directement sur site**, en présence du maître d'œuvre et d'un représentant du maître d'ouvrage.

Par égalité de traitement, **aucune question technique ne sera traitée sur site**. Les questions doivent être posées **via la plateforme** dans les délais du présent RC ; le cas échéant, toute information nouvelle sera diffusée par **additif**.

À l'issue de la visite, chaque candidat devra signer une attestation de visite qui devra être jointe impérativement à l'offre (**voir annexe 1 au présent règlement**).

Les entreprises absentes devront s'organiser pour visiter les lieux par leurs propres moyens.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

En ce qui concerne le mandataire :

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, la justification de l'exigence de la forme de groupement après l'attribution est la suivante : En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures devront être signées soit par l'ensemble des opérateurs groupés soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises membres du groupement au stade de la passation du marché.

Les candidats devront démontrer sous peine d'irrecevabilité de leur candidature qu'ils disposent de l'ensemble des capacités décrites ci-dessous.

2.3. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le cadre de mémoire technique. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Durée du marché et délai d'exécution

3.1.1. Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification et court jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

3.1.2. Délais d'exécution des prestations

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La période de préparation et l'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Conformément à l'article 18.1.4 du CCAG – Travaux, le délai d'exécution des travaux est fixé par le calendrier (planning) prévisionnel d'exécution joint avec la réponse du candidat qui permet d'identifier le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux.

Le délai global maximum d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est indiqué ici sous réserve des délais inscrits au calendrier prévisionnel d'exécution issu de la consolidation des délais proposés par l'ensemble des titulaires lors de la remise de leur offre et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

Le délai maximum global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 8 mois au total (non compris la période de préparation du chantier).

Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge de l'entreprise titulaire du lot 12 qui a réalisé les installations.

3.2. Date prévisionnelle de commencement des prestations

La période prévisionnelle de commencement des prestations est fixée à : juillet 2026.

3.3. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.4. Clause de réexamen

En dehors des cas prévus par la réglementation, le marché pourra faire l'objet d'un avenant portant sur :

- Ajout/retrait de prix forfaitaires,
- Modification de quantités dans la consistance des travaux,
- Modification des modalités de règlement des comptes,
- Modification des modalités d'évolution des prix.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe, commun à tous les lots,
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), prescriptions communes à tous les lots, et descriptif par lot,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot,
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT), commun à tous les lots
- Le Plan général de Coordination (PGC), commun à tous les lots (sera transmis ultérieurement),
- Le Rapport initial de Contrôle Technique (RICT), commun à tous les lots (sera transmis ultérieurement).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de renseigner leur nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

En référence à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à la transmission du dossier de consultation par voie électronique est réputé accepter l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure du présent règlement de la consultation.

L'acheteur attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (<https://webmarche.solaere.recia.fr>).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du CCP :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature, indiquant nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat et, en cas de groupement, les coordonnées des membres du groupement, le nom du mandataire et son éventuelle habilitation à signer les offres au nom du groupement ☞ Formulaire DC1 ou document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne ou tout document équivalent. ☞ Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra alors impérativement fournir conformément à l'article R2143-3 et suivants du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics au titre des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance précitée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Oui
Libellés	Signature
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ATTENTION : Dans l'hypothèse où le candidat est placé en redressement judiciaire après le dépôt de sa candidature, il doit en informer le pouvoir adjudicateur sans délai.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☞ Formulaire DC2 où chaque rubrique devra être remplie avec soin ou DUME ou tout document équivalent	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ☞ Cadre de mémoire technique fourni, à remplir par l'entreprise	Oui
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. ☞ Cadre de mémoire technique fourni, à remplir par l'entreprise	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En vertu de l'article R2143-13 du Code de la commande publique :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3° De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables (principe du « Dites-le nous une fois »).

➤ **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes	Non ¹
Le cadre de mémoire technique, complété par tous documents techniques par renvoi, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Une note technique précisant l'organisation et la méthodologie d'intervention de l'entreprise, • Un planning et une description du phasage envisagé en tenant compte de l'ensemble des travaux prévus au marché 	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), sous format Excel et PDF	Oui
L'attestation de visite du site	Oui

¹ La signature de l'acte d'engagement sera demandée uniquement à l'entreprise attributaire du marché. Il est précisé que la transmission de l'offre par le candidat à un marché public vaut engagement.

Les CCAP, CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

L'absence d'éléments d'information dans les documents exigés des soumissionnaires, éléments qui sans être nécessaires pour la définition ou l'appréciation de l'offre sont utiles au pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier la valeur des offres au regard d'un critère ou d'un sous-critère, induira la note zéro au regard du critère ou du sous-critère.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt (utilisation du formulaire DC4 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'opérateur économique retenu pourra signer électroniquement son offre².

5.2. Sous-traitance

S'agissant de prestations de services, le titulaire de le marché est autorisé à sous-traiter l'exécution des prestations à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant,
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R.2193-1 du Code de la commande publique,
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, sauf copie de sauvegarde.

6.2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>.

Le pli doit contenir un dossier unique comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

² Se référer au nouvel annexe 12 du code de la commande publique relatif à la signature électronique dans la commande publique [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&categorieLien=cid>] et au règlement eIADS de juillet 2014

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre leurs dispositions au moins 2 heures avant l'heure limite de dépôt des offres pour transmettre leur pli dématérialisé, ceci afin de pallier à tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de la transmission.



Il est demandé au candidat d'utiliser des intitulés courts pour le nommage de leurs fichiers, afin de limiter les difficultés d'ouverture par la suite.

6.3. Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
2. Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PITHIVERAIS GÂTINAIS

Monsieur le Président

3 bis rue des Déportés

45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

MARCHÉ PUBLIC « Travaux de réhabilitation de l'Espace Enfance suite à un sinistre incendie – Lot n° xxx ».

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

En vertu de l'article R2161-4 du Code de la commande publique (pour les appels d'offres ouverts) ou par choix de l'acheteur (marché à procédure adaptée), la CCPG se réserve la possibilité d'inverser les phases d'analyse des candidatures et des offres et donc d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, l'acheteur ne procède alors qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. En application de l'article R2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
C1 – Prix des prestations	40 points
C2 – Qualité de l'offre	50 points
C3 – Délais	10 points

C1 – Critère PRIX DES PRESTATIONS

Le critère PRIX DES PRESTATIONS est noté sur 40 points. Le prix analysé résulte du coût des prestations figurant dans l'acte d'engagement.

L'offre la moins disante reçoit 40 points. La note attribuée aux autres entreprises fait l'objet de la règle proportionnelle suivante : $40 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre de l'entreprise})$.

C2 – Critère QUALITÉ DE L'OFFRE

Le critère QUALITÉ DE L'OFFRE est noté sur 50 points. Il sera apprécié en fonction du contenu résultant du mémoire technique renseigné par le candidat, qui deviendra contractuel si son offre est retenue. La valeur technique de l'offre sera jugée par des sous critères identifiés et pondérés ci-après :

Critères		Pondération
C2.1 – Moyens humains & matériels mis en œuvre	Effectif affecté au chantier avec expérience des travaux similaires, qualification/expérience du personnel d'encadrement technique Moyens matériels affectés au chantier, détails	10 points
C2.2 – Méthodologie	Note détaillée de présentation de la méthodologie de travaux et de la prise en compte des contraintes du chantier liées au site, Présentation de l'organisation de chantier, Maintien de propreté du site, Gestion des nuisances du chantier ...	20 points
C2.3 – Mesures d'hygiène et de sécurité	Présentation des principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail dans le cadre de l'opération.	10 points
C2.4 – Mesures environnementales garanties par l'entreprise	Mode de gestion environnementale de déchets, Moyens mis en œuvre pour réduire le bilan carbone et/ou l'impact environnemental de l'entreprise et du chantier	10 points

Les notes des sous-critères du critère C2 seront attribuées en fonction de la pertinence et de l'intérêt des dispositions que se propose d'adopter les candidats :

Note	Niveau de réponse des éléments fournis / exigences formulées
100%	Proposition parfaitement adaptée
75%	Proposition bien adaptée
50%	Proposition moyennement adaptée
25%	Proposition peu adaptée
0%	Proposition insuffisante/absente

C3 – Critère DÉLAIS

Le critère DÉLAIS est noté sur 10 points. Il sera apprécié en fonction du programme d'exécution des travaux indiquant de façon détaillée la durée des différentes phases du chantier et l'organisation prévue sur le chantier.

Les notes du critère C3 seront attribuées en fonction du planning du candidat joint à son mémoire technique :

Note	Niveau de réponse des éléments fournis
0 %	Non fourni
25 %	Insuffisant
50 %	Moyen
75 %	Respect des exigences
100 %	Excellent

7.3. Négociation

Conformément à l'article 2123-5 du Code de la commande publique, les candidats sont explicitement informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation dans les conditions établies comme suit :

La négociation est conduite avec les candidats dont les offres seront classées parmi les trois premières au regard des critères de sélection des offres, posés par le présent règlement de la consultation. Au cas où moins de trois candidats auraient respectivement déposé une offre, le pouvoir adjudicateur pourra toujours mettre en œuvre la procédure de négociation ainsi décrite.

La négociation peut également porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ou sur certains de ces éléments, voire un seul, mais elle ne peut porter sur l'objet de le marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation s'effectuera dans les mêmes délais et conditions pour l'ensemble des candidats sollicités à y participer.

À l'issue de la phase de négociation, les candidats y ayant participé devront acter par écrit les modifications éventuelles de leur offre initiale résultant de la négociation. Un deuxième classement, à l'instar du premier, sera effectué par le pouvoir adjudicateur sur la base duquel sera sélectionnée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme de cette consultation, le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché devra matérialiser l'ensemble des pièces concernées par lesdites modifications et les transmettre au pouvoir adjudicateur en vue de procéder à l'attribution du marché ou des lots concerné(s).

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

7.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat signe l'acte d'engagement et produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP.

Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- Attestation de régularité fiscale,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales,
- Relevé d'identité bancaire (ou équivalent),

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

Une attestation d'assurance pour risques professionnels devra également être produite dans le même délai.

Il est ici rappelé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9. PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'ORLEANS

28 rue de la Bretonnerie

45000 ORLEANS

Tél : 02 38 77 59 00

greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : cf coordonnées du TA d'Orléans ci-dessus.

Suite au décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'usage des télé-procédures devant les juridictions administratives, il est fait obligation pour une personne morale de droit privé d'utiliser l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'ORLEANS

28 rue de la Bretonnerie

45000 ORLEANS

Tél : 02 38 77 59 00

greffe.ta-orleans@juradm.fr

Dossier : **26-TRX-03**

Objet : **Travaux de réfection à l'identique de l'Espace Enfance suite à un sinistre incendie**

Procédure : **procédure adaptée**

Je soussigné : Monsieur Olivier DESERVILLE,

représentant la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG)

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le lundi 11 mai 2026, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour la Communauté de communes
du Pithiverais Gâtinais (CCPG),



Cette attestation est à compléter et à joindre impérativement à l'offre.